

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38428

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

ARTICLE 59

À la fin de l'alinéa 52, substituer aux mots :

« jusqu'à la date à compter de laquelle les assurés mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article 63 ne sont plus affiliés à ces régimes »

les mots :

« et jusqu'au 31 décembre 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision